



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

SECRETARIAT GENERAL

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES AU SECRETARIAT GENERAL DE LA CIMA

La Conférence Inter-Africaine des Marchés d'Assurances (CIMA), organisme international créé par traité le 10 juillet 1992 à Yaoundé (Cameroun), est chargée de la supervision, de la régulation et du contrôle du secteur des assurances dans les quatorze (14) Etats membres, à savoir, les six (6) Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), les huit (8) Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Elle comprend les organes suivants :

- le Conseil des ministres des assurances, organe directeur ;
- la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA), organe de régulation ;
- le Secrétariat général, organe d'exécution.

Le secrétariat général de la CIMA, sis à Libreville (République Gabonaise) concourt à la réalisation des objectifs du Traité. A ce titre, il est notamment chargé de la préparation, de l'exécution et du suivi des travaux et des décisions du Conseil des ministres des assurances et de la CRCA. Il contribue à l'élaboration et à la mise en application de la législation unique des assurances. Il effectue sur son initiative ou celle de la CRCA, le contrôle des sociétés d'assurance et de réassurance agréées sur le territoire des Etats membres.

Dans le cadre de ses activités, la Conférence Inter-Africaine des Marchés d'Assurances annonce aux Etats membres la vacance, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des postes ci-après :

Un (1) secrétaire général de la Conférence ;  
Deux (2) Secrétaires généraux adjoints.

### I- PRESENTATION DES POSTES :

#### A - SECRETAIRE GENERAL

##### Missions :

Diriger et gérer le Secrétariat Général de la Conférence suivant les instructions et orientations du Conseil des ministres des assurances. Il est le principal responsable du fonctionnement des services de l'organisation communautaire.

#### B- SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS,

##### Missions :

Sous la coordination du secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, sont chacun en charge de l'un des départements du Secrétariat Général de la CIMA (département de l'Administration et des Finances et département Technique et du Contrôle).



## II- CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT

### a) Profil du candidat :

les candidats aux postes à pouvoir doivent :

- être ressortissants d'un des Etats membres de la CIMA ;
- être âgés de 35 ans au moins et 60 ans au plus ;
- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir satisfait aux lois sur le recrutement dans l'armée nationale, si cela est obligatoire ;
- remplir les conditions d'aptitude pour le poste.

### b) Qualifications requises :

- être un cadre supérieur d'une administration publique de préférence ou d'une société d'assurance justifiant d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BAC + 4/5 au moins) en assurances/en droit/ économie/gestion finances ;
- justifier d'une compétence technique et avoir assuré des responsabilités dans le domaine des assurances ;
- avoir exercé pendant cinq (5) ans au moins des fonctions de direction dans une administration publique ou une entreprise d'assurances.

### c) Qualités :

- sens de responsabilité et de représentativité ;
- capacité d'écoute et sens du relationnel ;
- esprit d'ouverture et d'équipe ;
- probité sans faille ;
- capacité d'anticipation ;
- esprit de synthèse et capacité élevé de reporting ;
- rigueur, sens de l'organisation et de la diplomatie ;
- esprit d'initiatives ;
- sens de créativité et d'ouverture, aptitude de communication.

### d) Composition du dossier :

Tout candidat doit produire un dossier comprenant :

- une (1) demande de candidature motivée pour l'emploi à pourvoir ;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu et datant de moins de trois (03) mois ;
- un curriculum vitae certifié par son administration d'origine s'il est fonctionnaire ou une déclaration sur l'honneur s'il ne l'est pas ;
- les copies certifiées conformes des titres, diplômes et attestations de qualifications ;
- les attestations de travail justifiant l'expérience professionnelle ;
- une copie certifiée conforme des pièces du dossier familial, notamment les actes de naissance des enfants à charge et de mariage ;
- un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude physique, délivré par une autorité médicale agréée dans l'Etat d'origine ;



- une pièce attestant de la régularité de sa situation au regard du service national ou de l'armée dans son pays d'origine si cela est obligatoire.

Toute copie ou photocopie d'une pièce exigée doit être certifiée par l'autorité compétente.

Toute falsification ou surcharge de documents de candidature constitue un motif de rejet du dossier, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Pour le renouvellement de mandat, le personnel en poste ne produit que le curriculum vitae et, le cas échéant, les pièces complémentaires du dossier initial.

**e) Durée du mandat :**

Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints sont nommés par le Conseil des ministres des assurances pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une (01) fois.

**f) Rémunération :**

Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints sont classés en Hors catégorie des personnels de la Conférence. Le Conseil des ministres des assurances fixe leur rémunération de base ainsi que les indemnités et divers avantages liés à leur fonction.

**g) Condition de nomination :**

Les dossiers de candidature sont soumis au Ministre en charge des assurances dans les Etats membres et sont adressés par leur soin au Secrétaire Général de la CIMA.

Conformément aux dispositions du Traité, l'acte de nomination du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints est signé par le Président du Conseil des ministres.

**h) Délai de recevabilité des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature doivent parvenir au siège du Secrétariat Général de la CIMA sis à Libreville (République Gabonaise) au plus tard **31 juillet 2020 à 18 h 00**, date limite de recevabilité, le cachet de la poste faisant foi.

**i) Renseignements complémentaires :**

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la Direction nationale des assurances de leur pays d'origine.

Fait à Libreville, le **12 JUIN 2020**

**Le Secrétaire Général**  
  
**Issofa NCHARE**  
REPUBLICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES  
CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES  
B.P. 2750 LIBREVILLE